

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 16 mars 2015 à 19 h au 6445, avenue de Monkland à Montréal, sous la présidence de monsieur le maire Russell Copeman, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon;
Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;
Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges.
Jeremy Searle, conseiller du district de Loyola.

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
Denis Gendron, directeur des services administratifs et du greffe;
Gilles Bergeron, directeur de la culture, sports, loisirs et développement social;
Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
Sylvia-Anne Duplantie, directrice de l'aménagement urbain et services aux entreprises;
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, monsieur le maire de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h.

RÉSOLUTION CA15 170048

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 mars 2015 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

RÉSOLUTION CA15 170049

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX



Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 février 2015 à 19 h et de la séance extraordinaire du 26 février 2015 à 12 h 45 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, en apportant la correction suivante :

- De remplacer le mot « Moutain » par « Mountain » à la page 23 du procès-verbal du 9 février dernier à la question de Mme Lolita Demaguit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

- Russell Copeman Explique les raisons pour lesquelles l'arrondissement rendra le boulevard De Maisonneuve accessible dans les deux sens entre la rue Addington et le boulevard Décarie, notamment pour faciliter l'accès à l'urgence du CUSM qui ouvrira en avril 2015. Il **dépose une lettre** du directeur associé du CUSM dont il cite un extrait.

Souligne la présence de M. André Cardinal, Mme Susan Clarke et M. Warren Allmand, anciens conseillers de la Ville de Montréal.

- Peter McQueen Souligne la présence de plusieurs piétons et cyclistes qui souhaitent que le temps de traverse à l'intersection des boulevards Décarie et De Maisonneuve soit augmenté à un minimum de 15 secondes pour améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes. Un pont cycliste et piéton réglerait la problématique à long terme.

Accueille les personnes présentes pour s'informer de divers projets de développement immobilier dans le secteur de Notre-Dame-de-Grâce.

Invite les citoyens à une rencontre du Comité de bon voisinage Turcot au centre Saint-Raymond le mardi 17 mars à 19 h.

- Jeremy Searle Réitère son opposition à la réalisation du lien Cavendish-Cavendish.

Se questionne sur l'intérêt d'un développement à l'intersection du boulevard De Maisonneuve et de l'avenue Claremont.

- Magda Popeanu En lien avec la problématique de stationnement aux abords de l'Hôpital Sainte-Justine, indique avoir demandé une analyse des déplacements autour de l'hôpital et confirme que celle-ci démontre qu'il y a une problématique particulière au secteur. Elle **dépose deux avis de motion** qui seront présentés au conseil du 13 avril concernant ce secteur : l'une pour demander l'établissement d'une zone de 2 heures de stationnement, et l'autre pour la réduction du tarif du permis visiteur.

En lien avec la séance extraordinaire du conseil portant sur le budget octroyé par la Ville centre à l'arrondissement pour le 375^e anniversaire de la Ville, déplore que le projet de kiosque touristique sur le chemin de la Côte-des-Neiges n'ait pas été retenu.

Dépose une lettre de la Société de développement touristique de Côte-des-Neiges détaillant le projet de kiosque touristique.



- Marvin Rotrand

Souligne la présence de membres du *Filippino Canadian Chess and Social Club* et les remercie de leur travail.

Annonce que la Commission des services électriques de Montréal doit effectuer des travaux électriques sur le chemin de la Côte-Saint-Luc, à l'est du boulevard Décarie jusqu'à la frontière de la Ville de Westmount, et que les trottoirs du côté sud seront refaits à la suite de ceux-ci.

Rappelle l'annonce récente de l'investissement de 60 M\$ pour les travaux d'infrastructures dans le secteur du Triangle et en donne le détail.

Mentionne qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement pour interdire l'usage de la cigarette électronique est à l'ordre du jour et indique qu'une motion sera présentée au conseil municipal du 24 mars prochain demandant notamment au gouvernement du Québec d'appuyer la campagne de réduction du taux tabagisme de 10 % en dix ans ainsi que de modifier la loi afin d'interdire l'utilisation du tabac dans une voiture en présence d'un enfant.

Commente la politique d'immigration proposée par François Legault, chef de la CAQ.

- Lionel Perez

Remercie les citoyens de s'être déplacés en si grand nombre, représentation d'une saine démocratie.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

- Karen Urtnowski

Demande une mise à jour des discussions avec le ministre Poëti pour le plan de circulation du secteur de Notre-Dame-de-Grâce et du possible financement de mesures de mitigation pour les impacts des travaux à l'échangeur Turcot.

 - *M. Rotrand explique les mesures mises en place par la STM pour limiter les impacts des travaux à l'échangeur Turcot, notamment, la création de quatre nouvelles lignes d'autobus dans l'ouest de l'île. Par ailleurs, le gouvernement a débloqué un petit fonds afin d'augmenter le service sur deux lignes d'autobus dans le secteur de Notre-Dame-de-Grâce, soit les lignes 420 et 90.*

- Jean Côté

En lien avec la transformation de l'église Saint-Colomban, demande des précisions concernant le centre communautaire qui y est prévu.

 - *M. Copeman explique que selon ses informations, le promoteur souhaite démolir l'église pour construire des maisons de ville et utiliser la salle paroissiale à des fins communautaires.*

- Steve Charters

À titre de représentant du Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce, s'enquiert des suites à la lettre qu'il a transmise au bureau du maire en vue de la rencontre entre élus de tous les paliers gouvernementaux.

 - *M. Copeman explique que l'ordre du jour de cette rencontre était prédéterminé et s'engage à transmettre une copie de la lettre aux participants.*

- Pamela Marks

Déplore une problématique de propreté dans le secteur de l'avenue Vendôme et de la rue Sherbrooke.

 - *M. Plante explique que dans plusieurs secteurs commerciaux, le modèle de poubelle a été changé afin d'éviter que des citoyens les utilisent pour déposer leurs sacs à poubelles résidentiels. Il indique que davantage de poubelles seront installées sur la rue Sherbrooke.*



- *M. Searle croit que plusieurs citoyens habitant dans de petits logements n'ont pas l'espace pour entasser leurs poubelles et qu'en ce sens, l'arrondissement devrait installer davantage de poubelles publiques afin de les accommoder.*
 - *M. Copeman rappelle que les poubelles résidentielles sont ramassées deux fois par semaine dans ce secteur et invite la citoyenne à communiquer avec l'arrondissement si des citoyens ne respectent pas la réglementation pour les horaires de dépôt.*
 - *M. McQueen propose de la contacter pour discuter de la problématique.*
- Anouk Laurent
- En lien avec le développement d'un projet immobilier au coin de l'avenue Claremont et du boulevard De Maisonneuve, demande des précisions concernant les procédures d'opposition.
- *M. Copeman explique que les zones pouvant demander un référendum pour un projet susceptible d'approbation référendaire, sont définies par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, laquelle prévoit également la tenue d'une consultation publique ouverte à tous les citoyens désirant faire part de leurs commentaires. Parallèlement à cette procédure, le conseil d'arrondissement aura à se prononcer sur le changement de zonage. Les citoyens peuvent donc transmettre leurs commentaires aux élus de l'arrondissement.*
 - *Mme Popeanu explique que les citoyens peuvent également assister, à titre d'observateur, aux travaux du Comité consultatif d'urbanisme dont l'ordre du jour se trouve sur le site Internet de l'arrondissement.*
 - *M. Searle indique qu'il travaillera pour contrer ce projet et pour amasser suffisamment de signatures dans les zones concernées pour la tenue d'un référendum.*
 - *M. Perez rappelle les opportunités qu'ont les citoyens pour s'exprimer sur ce projet en vertu de la loi et des procédures d'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement, ainsi que le droit d'initiative en matière de consultation publique que la Ville met à la disposition des citoyens et la procédure qui en découle.*
- Areti Stougiannos
- Demande pour quelle raison le stationnement a été changé du côté est de l'avenue Wilderton et déplore l'importance de l'achalandage de cette rue.
- *Mme Popeanu explique que la demande d'aménagement d'un débarcadère provient du Centre hellénique et a pour but d'améliorer la sécurité des enfants et usagers de ce centre. Elle souligne par ailleurs que des espaces avec vignettes ont été ajoutés pour les résidents du secteur.*
- Michael Shafter
- Demande à ce que les frais de parcomètres soient réduits et fait des suggestions à cet effet.
- *M. Rotrand précise qu'il n'y a pas de parcomètres dont les frais sont de 3 \$/h dans l'arrondissement. Il explique que le coût actuel des parcomètres permet d'avoir un roulement de véhicules. Un taux trop faible fait en sorte que les gens stationnent leur voiture pour une plus longue période.*
 - *M. Searle rappelle que les parcomètres ont d'abord été implantés pour contrôler le temps de stationnement et que l'argument de la durée de stationnement ne tient plus, car il est maintenant possible de le payer à distance.*
 - *Mme Popeanu explique la façon dont se calcule actuellement le nombre d'espaces nécessaires à une zone de vignette de stationnement sur rue réservé aux résidents.*
- Patty Kodrum
- Appuie le projet de remplacement de l'église Saint-Colomban, mais se questionne sur la problématique de stationnement qui s'accroîtra certainement dans ce secteur.
- *M. Plante indique que le minimum exigé est d'un espace de stationnement par maison et que le nombre proposé est de deux par maison. Les maisons proposées ont deux étages.*



- Sheryl Beller

Se dit en accord avec le projet Saint-Colomban car il cadre avec le secteur, demande le statut actuel de ce projet ainsi que son échéancier. Elle explique que plusieurs citoyens n'aiment pas l'architecture proposée qu'ils croient trop moderne et demande de quelle façon ils peuvent modifier le tout.

 - Mme Duplantie explique que le projet est actuellement à l'étude et qu'il sera présenté au Comité du patrimoine et à la Commission Jacques-Viger, ainsi qu'au CCU. L'échéancier pour son approbation est donc de plusieurs mois. L'architecture du projet pourra être discutée lors de la consultation publique et confirme qu'il n'y a pas d'exigence réglementaire pour que la facture du bâtiment soit moderne.
 - Mme Popeanu invite la citoyenne à assister à la séance publique du Comité consultatif d'urbanisme lorsque ce dossier sera présenté.
 - M. Searle explique l'architecture moderne est intéressante lorsqu'elle est bien réalisée.
 - M. McQueen précise que le CCU demande souvent à ce que l'architecture soit de facture plus moderne.

- Cecilia Clement

Souligne que les panneaux de limite de vitesse ne sont pas clairement visibles sur l'avenue Mountain Sights et explique une problématique concernant les lampadaires.

 - M. Rotrand indique que l'arrondissement fera les vérifications concernant l'emplacement des panneaux et demande au SPVM de faire les vérifications concernant le respect de la limite de vitesse. Il demande à la citoyenne de communiquer avec lui si la problématique persiste.
 - M. Boutin explique qu'un lampadaire est manquant dans le secteur et que l'arrondissement remédiera à cette lacune. Un rapport indiquait également que la programmation devait être révisée de manière à prolonger les périodes lors desquelles les lumières sont fonctionnelles.

- Helen Van Veeren

Considérant les problèmes de circulation, croit que le projet de Provigo n'est pas souhaitable pour le secteur.

 - M. Copeman explique que le projet n'a pas été présenté au CA et qu'il suit son cours auprès des instances de l'administration. Une étude de circulation a été demandée au promoteur.
 - M. McQueen comprend les préoccupations des citoyens du secteur.
 - Mme Popeanu rappelle que le CCU a vu le projet et a exigé comme condition que l'entrée ne soit pas sur le boulevard De Maisonneuve et que les livraisons se fassent sur l'avenue Claremont.
 - M. Searle rappelle qu'il s'oppose à ce projet.

- Elizabeth Shapiro

Explique que le projet ne respecte pas le zonage actuel tant pour la hauteur que l'usage et demande comment un tel projet peut être justifié.

 - M. Copeman explique que la Charte de la Ville permet à l'arrondissement de modifier le zonage, ce qui arrive fréquemment. Il rappelle que l'arrondissement ne détermine pas les zones pouvant se prononcer sur le projet, celles-ci étant déterminées par la législation provinciale et que l'un des objectifs du plan d'urbanisme est la densification.
 - M. Searle rappelle le projet de pharmacie qui devait voir le jour à l'intersection du chemin de la Côte-Saint-Luc et du boulevard Décarie et pour lequel la demande de référendum a fait avorter le projet.
 - M. Rotrand rappelle le projet au coin de l'avenue Clanranald et du chemin de la Côte-Saint-Luc ainsi que les négociations et séances d'information ayant eu lieu entre le voisinage et le promoteur. Il rappelle également l'importance d'augmenter l'offre en matière de logement, dans le respect des conditions du secteur.



- Malcolm Lewis-Richmond À titre de membre de l'Association cycliste et piétonne de NDG, demande à ce que l'arrondissement planifie une rencontre afin de faire une présentation des plans pour l'intersection des boulevards Décarie et De Maisonneuve, ainsi que des précisions concernant une piste cyclable temporaire.

 - *M. Copeman croit que la Direction des transports actifs n'a pas complété les plans et souhaite qu'une rencontre soit organisée dès que possible. Il indique que la solution temporaire sera proposée par l'arrondissement et que celle-ci comprend le retrait du stationnement sur le côté sud du boulevard De Maisonneuve pour libérer un espace pour les cyclistes et protéger la piste cyclable.*

- Murray Levine Demande de faire le suivi avec le maire Coderre pour sa suggestion de faire le Tour de l'île pour une œuvre de charité.

 - *M. Perez s'engage à regarder le plan et à transmettre le message au maire.*

- Valérie Bell Déploie le manque d'espaces de stationnement pour personnes à mobilité réduite aux abords de l'Hôpital Sainte-Mary's.

 - *Mme Popeanu a pris note de ses commentaires et communiquera avec elle.*

- Catharine Murray À titre de membre de l'Association cycliste et piétonne de NDG, demande à l'arrondissement d'ajouter 20 secondes de traverse pour les cyclistes et piétons à l'intersection des boulevard Décarie et De Maisonneuve.

 - *M. Copeman indique qu'à sa connaissance et à celle de l'inspecteur Saint-Cyr, il n'est pas permis de traverser une intersection en diagonale, même si les quatre feux de circulation sont rouges pour les automobiles.*
 - *M. Searle indique qu'à un arrêt, il est permis de traverser en diagonale.*
 - *M. Plante explique que dans l'immédiat, les travaux entre la rue Addington et le boulevard Décarie, sur le boulevard De Maisonneuve permettront d'améliorer la situation.*
 - *M. Copeman explique qu'il ne croit pas qu'un temps simultané soit ajouté à cette intersection en raison de l'importance qu'elle a et de sa complexité.*

- Jennifer Auchinleck À titre d'organisatrice communautaire à la Corporation de développement communautaire de la Côte-des-Neiges, demande des précisions concernant un projet de logement social sur la rue de la Savane et rappelle l'enthousiasme de l'organisme et du GRT.

 - *M. Plante explique que des discussions sont en cours avec le promoteur, mais des points sont toujours à clarifier.*
 - *M. Copeman explique que ni l'arrondissement ni la Direction de l'habitation n'est responsables des délais pour la réalisation de ce projet.*

- Evan Light En lien avec l'intersection des boulevards Décarie et De Maisonneuve, s'enquiert de la façon dont l'arrondissement gèrera l'achalandage au CUSM alors que le trafic est déjà important dans ce secteur.

 - *M. Copeman rappelle la rencontre entre élus, indique avoir demandé des garanties et rappelle que le gouvernement provincial doit financier le second accès via la station de métro Vendôme. Il mentionne qu'un feu de circulation sera implanté au coin de l'avenue Prud'homme.*
 - *M. Searle suggère de régler la problématique de sécurité cycliste en peignant des boîtes vertes sur la chaussée pour les cyclistes.*
 - *M. Rotrand rappelle l'importance d'une seconde entrée via la station de métro Vendôme, laquelle devra être assumée par le gouvernement provincial.*



- Manuel Lagasca À titre de représentant du *Philippino Canadian Chess and social Club*, remercie l'arrondissement de son soutien et invite les citoyens à jouer aux échecs pour l'exercice mental que ce jeu procure.
 - *M. Rotrand remercie le citoyen et rappelle la contribution financière qui sera votée ce soir pour leur organisme.*

 - André Cardinal Demande à ce que le conseil organise un colloque sur les problèmes de déneigement où il serait donné des informations concernant le contrat avec le contracteur privé.
 - *M. Copeman reçoit les commentaires de M. Cardinal.*

 - Molly Walsh **Dépose une pétition** de 1200 noms demandant au conseil d'arrondissement de poursuivre son soutien aux demandes des citoyens pour l'augmentation de services en matière de transport en commun dans le secteur de Notre-Dame-de-Grâce.
 - *M. Rotrand remercie la citoyenne de ses commentaires*
-

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

- Peter McQueen Demande des précisions concernant la possibilité de faire un pont cycliste à l'intersection des boulevards Décarie et De Maisonneuve.
 - *M. Copeman croit qu'il est tôt pour se prononcer et qu'il a demandé des études à la Direction des transports actifs et devrait avoir des nouvelles pour le conseil d'arrondissement de mai.*

 - Jeremy Searle Demande un suivi à M. Plante concernant une interdiction de stationnement inutile sur le chemin de la Côte-Saint-Luc.
 - *M. Plante fera le suivi.*

Pour le prochain conseil d'arrondissement, souhaite avoir une clarification concernant la légalité de traverser en diagonale aux arrêts obligatoires.

 - *M. Saint-Cyr, inspecteur au SPVM, explique que c'est illégal, mais que le SPVM le tolère actuellement.*
-

CORRESPONDANCE

Mme Geneviève Reeves dépose la résolution numéro CA15 22 0074 adoptée par le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest concernant l'événement « Une heure pour la Terre 2015 » qui aura lieu le samedi 28 mars 2015 de 20 h 30 à 21 h 30.

RÉSOLUTION CA15 170050

CONTRATS (2) - LES SOLUTIONS DE RANGEMENT PRISMA INC. & LES SYSTÈMES ESPACES/MAX INC. - CENTRE CULTUREL NDG



Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder à la firme Les Solutions de rangement Prisma inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation de rayonnage, groupe C, et à la firme Les systèmes Espaces/Max inc, le contrat pour l'acquisition et l'installation d'un meuble sur mesure (power wall), groupe D, aux prix et conditions des soumissions du 14 janvier 2015, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro AO 14-13716.

D'autoriser une dépense à cette fin de 172 911,85 \$ plus les taxes, pour un total de 198 805,39 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant. Deux soumissionnaires : Solution de rangement Prisma inc pour un montant de 163 250,85 \$, sans les taxes et Les systèmes Espace/Max pour un montant de 9 661 \$ sans les taxes.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1150639006

RÉSOLUTION CA15 170051

CONTRAT - LES ÉQUIPEMENTS TWIN LTEE - FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE PLATE-FORME FIXE ET D'UN MONTE-CHARGE ARRIÈRE

Il est proposé par Jeremy Searle

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder à Les Équipements Twin ltée, le contrat pour la fourniture et l'installation d'une plate-forme fixe avec ridelles et d'un monte-charge arrière, année 2015, aux prix et conditions de sa soumission conformément à l'appel d'offres public numéro 14-14108 (3 soumissionnaires).

D'autoriser une dépense de 28 815,81 \$ plus les taxes, pour un total de 33 130,98 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1150235003



RÉSOLUTION CA15 170052**CONTRAT - LES PAVAGES CHENAIL INC. - RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE**

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Jeremy Searle

D'accorder à Les Pavages Chenail inc., le contrat portant sur les travaux de réaménagement géométrique aux intersections Décarie/Upper-Lachine/Prud'Homme/de Maisonneuve, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-15-AOP-BT-005.

D'autoriser une dépense à cette fin de 138 823,81 \$ incluant les taxes, les travaux contingents, les frais de laboratoire et les frais incidents (6 soumissionnaires).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Messieurs Marvin Rotrand, Jeremy Searle et Lionel Perez votent en faveur de la proposition.

Madame Madga Popeanu et monsieur Peter McQueen votent contre la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

20.03 1153861001

M. Russell Copeman s'absente. M. Marvin Rotrand prend le relais.

RÉSOLUTION CA15 170053**CONTRAT - LES INDUSTRIES SIMEXCO INC. - PARC ROSEMARY-BROWN**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'accorder à Les Industries Simexco inc. le contrat de fourniture des modules de jeu d'eau aux prix et conditions de sa soumission, datée du 16 février 2015, conformément aux documents d'appel d'offres public numéro CDN-NDG-14-AOP-DAI-037, et autoriser une dépense à cette fin de 97 706, 82 \$, pour un total de 112 338,42 \$, incluant toutes les taxes applicables. Programme Aquatique de Montréal (PAM - Volet mise aux normes).

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1154921002

RÉSOLUTION CA15 170054

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - POIRIER FONTAINE ARCHITECTE INC. - PARC DE KENT

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

D'accorder à Poirier Fontaine Architecte inc. le contrat de services professionnels pour la préparation des plans et devis dans le cadre du projet de réfections architecturales au pavillon des baigneurs du parc de Kent, aux prix et conditions de sa soumission datée du 20 janvier 2015, conformément aux documents de l'appel de proposition daté du 15 janvier 2015.

D'autoriser une dépense à cette fin de 9 500 \$ plus les taxes pour un total de 10 922,63 \$, comprenant, les contingences au montant de 2 874,38 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1154921003

RÉSOLUTION CA15 170055

CONTRAT SERVICES PROFESSIONNELS - AFFLECK DE LA RIVA ARCHITECTES - TOITURES DE 3 CHALETS DE PARC

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Jeremy Searle

D'accorder à Affleck de la Riva Architectes le contrat de services professionnels dans le cadre du projet de réfections des toitures de trois chalets de parc, aux prix et conditions de sa soumission datée du 27 janvier 2015, conformément aux documents de l'appel de proposition daté du 23 janvier 2015.

D'autoriser une dépense à cette fin de 12 000 \$ plus les taxes pour un total de 13 797 \$, comprenant, les contingences au montant de 2 874,38 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1154921004

RÉSOLUTION CA15 170056

CONTRAT - GLOBOCAM (MONTRÉAL) INC. - CAMION CHÂSSIS 4 x 2

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Jeremy Searle

D'accorder à Globocam (Montréal) inc., le contrat pour la fourniture d'un camion châssis 4 X 2, de marque Freightliner, année 2016, aux prix et conditions de l'appel d'offres numéro 11-11751, selon l'entente d'achat numéro 706217.

D'autoriser une dépense à cette fin de 103 085,41 \$ plus les taxes, pour un total de 118 522,45 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1150235002

RÉSOLUTION CA15 170057

CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTÉ - CENTRE COMMUNAUTAIRE MONKLAND

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Peter McQueen

D'octroyer une contribution financière non récurrente de 12 000 \$ au Centre communautaire Monkland afin de couvrir une partie des coûts d'exploitation du centre et maintenir l'offre de service aux différents groupes communautaires et citoyens qui fréquentent le centre.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1150639011



RÉSOLUTION CA15 170058**CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTE - SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE CÔTE-DES-NEIGES**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à la Société de développement touristique de Côte-des-Neiges pour reconduire l'offre de kiosque touristique à l'Oratoire Saint-Joseph.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1154375001

RÉSOLUTION CA15 170059**CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 12 ORGANISMES**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à douze organismes totalisant la somme de 9 350 \$.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Conseil des aînées et des aînées de Notre-Dame-de-Grâce (CAANDG)	Pour aider à poursuivre les programmes et activités offerts auprès de la communauté de NDG.	Total : 1 000 \$ Russell Copeman : 500 \$ Peter McQueen : 500 \$
Centre de la petite enfance « Les Copains d'abord de Montréal »	Pour autoriser une dépense de 200 \$ pour les frais de publicité dans le Petit journal.	Total : 200 \$ Russell Copeman : 100 \$ Peter McQueen : 100 \$
Société Saint-Patrick de Montréal	Pour l'achat de deux billets pour le bal de bienfaisance annuel du 6 mars 2015.	Total : 450 \$ Peter McQueen : 450 \$
Prévention NDG	Pour la création d'une murale pour la ruelle verte de Hingston-Beaconsfield.	Total : 500 \$ Russell Copeman : 250 \$ Peter McQueen : 250 \$
Paroisse de Notre-Dame-de-Grâce, Comité Justice et Solidarité	Pour offrir un camp d'été à 85 enfants âgés de 6 à 16 ans.	Total : 1 000 \$ Russell Copeman : 500 \$ Peter McQueen : 500 \$



Ensemble vocal Panday Tinig	Pour aider l'organisation, composée de membres provenant de différentes régions des Philippines, à continuer d'offrir des concerts musicaux à la communauté montréalaise.	Total : 400 \$ Russell Copeman : 100 \$ Lionel Perez : 100 \$ Marvin Rotrand : 100 \$ Jeremy Searle : 100 \$
Ligue de basketball des Philippines CDN-NDG/ <i>Filipino Basketball League of CDN-NDG</i>	Pour permettre à plus de 400 joueurs de notre arrondissement répartis en 46 équipes de jouer au basketball.	Total : 2 000 \$ Russell Copeman : 750 \$ Lionel Perez : 500 \$ Marvin Rotrand : 750 \$
Club récréatif <i>Fil-Can Chess and Social Club</i>	Pour aider à l'organisation d'activités récréatives pour l'année 2015.	Total : 1 500 \$ Russell Copeman : 500 \$ Lionel Perez : 500 \$ Marvin Rotrand : 500 \$
L'Envol des Femmes / <i>Women on the Rise</i>	Pour aider cet organisme à poursuivre sa mission.	Total : 500 \$ Russell Copeman : 500 \$
Association de Wado Ryu Karaté à Montréal / <i>Montreal Wado Ryu Karate Association</i>	Pour permettre de compléter avec succès leur programme d'été.	Total : 500 \$ Jeremy Searle : 500 \$
Action Communiterre	Pour le maintien du projet "Les ateliers Boîte à lunch".	Total : 1 000 \$ Russell Copeman : 500 \$ Jeremy Searle : 500 \$
Organisation russe de Montréal des vétérans de la Seconde Guerre mondiale/ <i>The Montreal Russian Organization of World War II Veterans</i>	Pour aider à poursuivre leurs activités.	Total : 300 \$ Russell Copeman : 100 \$ Lionel Perez : 100 \$ Marvin Rotrand : 100 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1155265002

RÉSOLUTION CA15 170060

AVENANTS - CONVENTIONS ET CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 13 ORGANISMES

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Jeremy Searle



D'autoriser la signature d'avenants pour modifier treize conventions de partenariat conclues avec les organismes énumérés à l'annexe 1 pour les prolonger jusqu'au 31 décembre 2015.

D'octroyer les contributions financières indiquées en regard de chaque organisme pour la prestation de services ou réalisation de programmes ou activités pour le reste de 2015 pour un total de 505 243,70 \$.

De virer au budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, une somme de 42 000 \$ en provenance des surplus libres de gestion de l'arrondissement afin d'assurer le versement de la contribution au Club de Plein Air N.D.G. inc. conformément à l'avenant concerné.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1150639007

Monsieur Russell Copeman reprend son rôle de président de la séance.

RÉSOLUTION CA15 170061

MANDAT - INSPECTEUR GÉNÉRAL - SECRET PROFESSIONNEL

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Magda Popeanu

De relever de leur secret professionnel, pour les questions relevant du conseil d'arrondissement, les avocats et notaires de la Ville et les personnes engagées à ce titre en vertu d'un contrat de service professionnels, dans le cadre du mandat conféré à l'inspecteur général en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1153087002

RÉSOLUTION CA15 170062

ENTENTE DE PARTENARIAT ET DÉPENSE - ARRONDISSEMENT DE SAINT-LAURENT - SYSTÈME D'INFORMATION GOPENADMIN

COMPTE TENU des nombreux défis en matière de gestion de ressources financières et de gestion de rationalisation de la main-d'oeuvre auquel l'arrondissement doit faire face;



CONSIDÉRANT la volonté de l'arrondissement d'outiller davantage les équipes administratives afin de faciliter la recherche et la consolidation de l'information en matière de ressources financières et matérielles et ainsi permettre d'améliorer la performance des équipes de travail;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour l'arrondissement d'obtenir un outil d'information financière performant et convivial permettant à l'ensemble des gestionnaires d'assurer plus facilement le contrôle et le suivi de leur budget respectif.

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Jeremy Searle

D'autoriser la signature de l'entente de partenariat de services entre l'arrondissement de Saint-Laurent et l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et d'autoriser une dépense de 50 000 \$, afin de permettre l'implantation dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce du système d'information pour la gestion et le suivi financier GOpenAdmin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1151078001

RÉSOLUTION CA15 170063

PROLONGATION - POSTE TEMPORAIRE - CONSEILLER RESSOURCES HUMAINES SPÉCIALISÉ EN CSST

Il est proposé par Jeremy Searle

appuyé par Marvin Rotrand

D'affecter la somme de 350 000 \$ du surplus de l'arrondissement pour prolonger le poste de conseiller ressources humaines temporaire, spécialisé en prévention de la santé et sécurité au travail, pour une durée de 12 mois pour les exercices financiers 2015-2016 et pour combler une partie du déficit encouru par l'engagement de l'arrondissement à offrir des assignations temporaires à nos accidentés du travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1152737001

RÉSOLUTION CA15 170064

RAPPORT D'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE - HYDRO-QUÉBEC - ENFOUISSEMENT DES FILS DANS LE SECTEUR LE TRIANGLE

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez



D'accepter le rapport d'étude préliminaire déposé par Hydro-Québec concernant le projet d'enfouissement des fils dans le secteur Le Triangle.

De demander à Hydro-Québec de poursuivre la démarche en vue de la réalisation du projet d'enfouissement des fils à l'étape d'avant-projet.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à rembourser les frais encourus par Hydro-Québec si le projet est annulé.

De confirmer l'engagement d'une contribution à cette étape du projet.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1143886001

RÉSOLUTION CA15 170065

PRR-2-2015 - LISTE DES RUES

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

D'approuver, dans le cadre du Programme de réfection routière du réseau local-PRR-2-2015, la liste des rues visées par les travaux de réfection des chaussées et des trottoirs pour l'ensemble du territoire de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1155153002

RÉSOLUTION CA15 170066

PRR-1-2015 - LISTE DES RUES

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'approuver, dans le cadre du Programme de réfection routière du réseau local- PRR-1-2015, la liste des rues visées par les travaux de réfection des chaussées et des trottoirs pour l'ensemble du territoire de Côte-des-Neiges—Notre- Dame-de-Grâce.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.06 1155153001

RÉSOLUTION CA15 170067

**ORDONNANCE - FONDS DE COMPENSATION - 3 UNITÉS DE STATIONNEMENT
ADDITIONNELLES**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Russell Copeman

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984 modifié, article 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution, exemptant le propriétaire de l'édifice situé sur le lot 2 173 203 du cadastre du Québec et portant le numéro 5714, avenue de Darlington, de fournir trois unités de stationnement requises dans le cadre d'un projet de transformation visant à réaménager un bâtiment.

De prendre acte de son engagement à verser 10 500 \$ au fonds de compensation pour le stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1154814001

RÉSOLUTION CA15 170068

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARS ET AVRIL 2015

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 16 mars 2015 » joint au sommaire décisionnel.

D'édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1150639001



RÉSOLUTION CA15 170069**AVIS DE MOTION**

M. Russell Copeman donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté un règlement interdisant l'usage de la cigarette électronique dans les édifices et véhicules municipaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

40.03 1153930001

RÉSOLUTION CA15 170070**AVIS DE MOTION**

M. Russell Copeman donne un avis de motion annonçant qu'il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et le *Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal* (01-281).

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RCA15 17247

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement RCA15 17247 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et le *Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal* (01-281) afin de permettre notamment l'usage « école » sur le site de l'école Rosedale (4575, avenue Mariette), afin de permettre que la marge requise pour les balcons, les galeries, les perrons et les terrasses, puisse se mesurer depuis l'axe d'une ruelle et de permettre qu'une dépendance puisse être attachée à un bâtiment principal, puis mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1154814003

RÉSOLUTION CA15 170071**ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA14 17238**

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Magda Popeanu



D'adopter, tel que soumis, le règlement RCA14 17238 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'autoriser les établissements culturels sous le niveau du rez-de-chaussée dans les secteurs de commerce des catégories C.2 et C.4.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1141462017

RÉSOLUTION CA15 170072

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA15 17248

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 février 2015, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le règlement RCA15 17248 modifiant *le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) afin de remplacer l'article 18.1 portant sur la disposition de biens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1143571021

RÉSOLUTION CA15 170073

DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉ DIVISE - 4592-4594, AVENUE MARCIL

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Jeremy Searle

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4592 à 4594, avenue Marcil, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1156863001

RÉSOLUTION CA15 170074

DÉROGATION MINEURE - 4901-4903, AVENUE VAN HORNE

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder une dérogation mineure au taux d'implantation minimal du bâtiment situé aux 4901–4903, avenue Van Horne afin de permettre une opération cadastrale visant à le diviser en deux propriétés, et ce, malgré l'article 40 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), qui fixe le taux d'implantation minimal à 35 %.

D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- que le taux d'implantation soit d'un minimum de 21 % pour la propriété à créer au 4903, de l'avenue Van Horne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1141462018

RÉSOLUTION CA15 170075

PIIA - 3791, CHEMIN QUEEN-MARY

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Lionel Perez

D'approuver les plans en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), en tenant compte des critères proposés aux articles 118.1, 122.2, 122.3, et 668, ainsi que du *Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation des bâtiments pour le collège Notre-Dame situé au 3791, chemin Queen-Mary* (12-059) en tenant compte des critères proposés à l'article 20, pour l'émission du permis visant l'aménagement d'une surface synthétique multisports au 3791, chemin Queen-Mary (sur le site du collège Notre-Dame), conformément aux plans numérotés C02 DE 9 et C06 DE 9 et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 16 septembre 2014. L'aménagement paysager devra tendre à respecter l'aménagement présenté au Plan de compensation biomasse, tel que présenté à l'annexe A. Dossier relatif à la demande de permis 3000886462.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1140415010



RÉSOLUTION CA15 170076**PIIA - 5075, 5081 ET 5085, RUE JEAN-TALON OUEST**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du PP-73, en tenant compte des critères proposés aux articles 51, 53 et 56 du PP-73 et des articles 29, 30, 32 et 668 du règlement 01-276, pour l'émission du permis de construction d'un nouveau bâtiment résidentiel, incluant l'aménagement paysager, sur un emplacement situé au 5075, 5081 et 5085, rue Jean-Talon Ouest, tel que présenté sur les plans numérotés: A-001, A-100, A-103, A-115, A-201, A-203, signés par ÉRIC HUOT, Architecte de GeigerHuot architectes et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 27 février 2015 ainsi que le plan d'aménagement paysager "PLAN DE PLANTATION" numéroté: AP-1/1, signé par Karine Durochers, architecte-paysagiste de VERT CUBE ARCHITECTES PAYSAGISETES et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 27 février 2015 - dossier relatif à la demande de permis 3000916702.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1150415003

RÉSOLUTION CA15 170077**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-81**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Jeremy Searle

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-81 visant à modifier le projet particulier PP-61 (Résolution CA11 170464), de manière à inclure désormais, le bâtiment situé aux 5212-5216, avenue Gatineau et d'abroger le projet particulier PP-74 (Résolution CA14 170092), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

1. La résolution CA14 170092 approuvant le projet particulier PP-74 relativement à l'immeuble situé aux 5212 à 5216, avenue Gatineau est abrogée.

2. L'article 1 de la résolution CA11 170464 concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble relatif au bâtiment situé aux 5192 à 5208, avenue Gatineau (PP-61) est modifié par l'insertion, après le lot "2 172 553", de ", 2 172 554".

3. Les articles 2 et 3 de cette résolution sont modifiés par le remplacement de l'adresse "5208" par l'adresse "5216".



4. Les articles 6 et 8 de cette résolution sont abrogés.
5. L'article 7 de cette résolution est modifié par le remplacement des mots "la présente résolution" par "la résolution (*insérer ici le numéro de la résolution*) modifiant le projet particulier PP-61 et abrogeant le projet particulier PP-74".
6. L'article 9 de cette résolution est modifié par le remplacement des mots "du bâtiment principal" par les mots "de tous les bâtiments".
7. L'article 16 de cette résolution est modifié par le remplacement du numéro d'article "19" par le numéro d'article "15".
8. L'article 17 de cette résolution est remplacé par le suivant: "17. Toute demande de permis de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment ainsi que toute demande de certificat d'autorisation d'aménagement d'une cour, visé par la présente résolution, est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et à la section V de la présente résolution".
9. L'annexe A de cette résolution est remplacée par la suivante :

"ANNEXE A

Document intitulé : « Demande de modification du projet particulier PP-61 » préparé par l'architecte Guy Morand et estampillé le 8 janvier 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1150415001

RÉSOLUTION CA15 170078

ADOPTION DU PROJET DE RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-82

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Jeremy Searle

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-82 visant à autoriser la démolition du bâtiment existant ou d'une partie de celui-ci, la réalisation d'un nouvel agrandissement ou la construction d'un nouveau bâtiment et l'occupation par de nouveaux usages dont notamment une maison de retraite, une clinique médicale, des commerces au rez-de-chaussée et un espace dédié à des activités socioculturelles au bâtiment situé au 3530, rue Jean-Talon Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.



SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire défini sur le plan joint à son annexe A.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment existant ou d'une partie de celui-ci, la réalisation d'un nouvel agrandissement ou la construction d'un nouveau bâtiment et l'occupation par de nouveaux usages sont autorisées. À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles : 8, 9, 10, 11, 21, 22, 34, 52, 55, 81, 123 ainsi qu'aux dispositions de la section IV du chapitre II du titre II et à celles du chapitre VI du titre II du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III CONDITIONS

SOUS-SECTION I CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION

3. La démolition du bâtiment existant ou d'une partie de celui-ci identifié par les numéros 3530, 3532, rue Jean-Talon ouest et 3555, rue Frobisher est autorisée.

4. La demande de certificat d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction.

5. Les travaux de démolition doivent débuter dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

6. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé.

7. Si les travaux de construction ne débutent pas dans les 6 mois suivant la fin des travaux de démolition, le terrain doit être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.

8. Les travaux de construction doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

9. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

10. Une garantie bancaire de 50 000 \$ doit être déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition afin d'assurer le respect de la condition de l'article 7. La garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à ce que la construction du plancher du rez-de-chaussée soit complétée.



SOUS-SECTION II USAGES

11. En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les catégories d'usages E.5(2) et E.5(3) sont autorisées.

SOUS-SECTION III CADRE BÂTI

12. La hauteur maximale du bâtiment est de six étages et de 30 mètres.

13. L'accès véhiculaire permettant d'accéder au stationnement intérieur du bâtiment et au quai de chargement doit être localisé sur la rue Frobisher.

14. Les accès piétons doivent être localisés sur la rue Jean-Talon Ouest.

15. Le pourcentage minimal de maçonnerie de la façade, excluant les ouvertures, est de 40 %.

SOUS-SECTION IV AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

16. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.

17. Toutes les cours doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant minimalement des espaces pour détente, des plantations d'arbres, d'arbustes, de plantes annuelles et de vivaces.

18. Aucun équipement mécanique de type transformateur sur socle (TSS) n'est autorisé à l'extérieur du bâtiment.

19. Aucun équipement mécanique ne doit être implanté à l'extérieur du bâtiment, sauf s'il est situé sur un toit.

Un équipement mécanique sur un toit ne doit pas être visible à partir d'un toit aménagé avec une terrasse, un patio ou une pergola.

20. Une partie de chaque toit doit être aménagée avec une terrasse, un patio ou une pergola. À défaut d'avoir un tel aménagement, un toit doit être végétalisé totalement ou partiellement ou être réfléchissant ou de couleur blanche.

21. Les abris temporaires pour automobiles, vélos ou piétons, autres que les auvents, sont interdits en cour avant. Ils sont également interdits au-dessus d'une voie d'accès à un stationnement.

22. Aucun conteneur à déchets n'est autorisé dans les cours.



SOUS-SECTION V STATIONNEMENT

23. Aucune unité de stationnement extérieur n'est autorisée.

SOUS-SECTION VI ENSEIGNES

24. Aux fins du calcul des superficies des enseignes, la catégorie d'usages principale est C.2.

SECTION IV CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

SOUS-SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

25. Toute demande de permis de construction ou d'agrandissement du bâtiment visé par la présente résolution est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et à la section IV de la présente résolution.

26. Les principaux objectifs sont les suivants :

1° favoriser la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine et assurer l'intégration de la nouvelle construction à l'environnement existant;

2° offrir des espaces et des services de qualité pour les résidents;

3° accroître la présence de la végétation sur les toits, les terrasses et dans toutes les cours.

SOUS-SECTION II IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT

27. L'objectif visé est que la construction du bâtiment ou un agrandissement de celui-ci favorise une implantation qui permet une expression architecturale contemporaine de même que la plantation d'arbres et de végétaux dans toutes les cours.

28. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1° l'implantation du bâtiment doit tendre à respecter celle illustrée sur le plan joint à l'annexe B de la présente résolution;

2° l'implantation du bâtiment doit exprimer le caractère unique de son positionnement dans la trame urbaine et contribuer à son animation;

3° l'implantation du bâtiment doit permettre suffisamment de dégagement pour favoriser la création d'espaces à aménager en espaces verts et lieux de détente conviviaux en face des commerces;

4° l'implantation du bâtiment doit favoriser la création d'un couloir visuel continu le long de la rue Jean-Talon Ouest.



SOUS-SECTION III L'ARCHITECTURE

29. Les objectifs sont les suivants :

1° favoriser la création d'un bâtiment de facture architecturale contemporaine qui projette une image de qualité et qui se démarque par sa position stratégique comme point de repère soulignant la porte d'entrée importante tant de l'arrondissement Côte-des-Neiges que Ville Mont-Royal;

2° créer un milieu de vie et des espaces de qualité à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les lieux de rencontres et les interactions entre les différents usagers de ces espaces.

30. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de ces objectifs sont les suivants :

1° les caractéristiques architecturales doivent permettre de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;

2° la volumétrie générale du bâtiment doit favoriser une composition volumétrique caractérisée par une modulation dans les hauteurs, le bâtiment devant pouvoir se lire en plusieurs composantes, chacune possédant un volume distinct;

3° la volumétrie générale du bâtiment et son apparence doivent tendre à respecter celles illustrées sur les plans joints à l'annexe C de la présente résolution;

4° l'effet de masse créé par le volume du bâtiment doit être atténué par la présence des ouvertures, des terrasses et l'utilisation judicieuse des matériaux. Le verre doit être privilégié. Les matériaux doivent contribuer à donner un caractère contemporain au bâtiment;

5° la composition architecturale doit reposer sur un principe de transparence et de légèreté et doit offrir une impression de flexibilité et d'ouverture;

6° un traitement de la façade, sur la rue Jean-Talon, mettant en évidence l'entrée principale du bâtiment est favorisé;

7° une hauteur du rez-de-chaussée plus importante que celle des étages supérieurs est favorisée;

8° la fenestration doit être maximisée pour assurer un grand apport de lumière aux espaces intérieurs et profiter des vues exceptionnelles possibles (notamment vers le mont Royal);

9° la partie du bâtiment implantée au coin de la rue Jean-Talon Ouest et de la rue Frobisher doit être perçue comme un point de repère dans son environnement (une entrée au complexe), et ce, de par ses caractéristiques architecturales et sa composition volumétrique;

10° les accès aux différents établissements situés dans le bâtiment doivent être signalés distinctement et les fonctions de ces derniers exprimées clairement;

11° le plan de façade du rez-de-chaussée donnant sur la rue Jean-Talon Ouest doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;



12° un écran servant à dissimuler un équipement mécanique situé sur un toit doit être architecturalement lié au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise son intégration à celui-ci.

SOUS-SECTION IV AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS

31. L'objectif est de faire en sorte que l'aménagement des cours et des terrasses mette en valeur le nouveau projet, compte tenu notamment de sa volumétrie et de sa localisation en face d'un parc, et ce, dans un milieu d'insertion difficile.

32. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1° l'aménagement paysager doit tendre à respecter celui illustré sur le plan joint à l'annexe B de la présente résolution;

2° le verdissement des toits des quatrième et cinquième étages et l'utilisation de matériaux perméables pour les aménagements paysagers doivent être maximisés.

3° l'aménagement le long de la rue Jean-Talon Ouest doit être conçu dans l'esprit du prolongement du parc;

4° sur la rue Jean-Talon Ouest, les aménagements doivent contribuer à l'attrait des piétons vers l'intérieur du complexe;

5° les équipements mécaniques doivent être localisés de manière à favoriser une utilisation du toit par les résidents;

6° l'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser son impact par rapport aux marges et à la sécurité des occupants, tout en optimisant le fonctionnement de l'ensemble;

7° les aménagements de stationnement pour vélo doivent être facilement accessibles.

Annexe A Plan intitulé "Certificat de localisation" daté du 16 février 2012 et préparé par M. Bernard Monette, arpenteur-géomètre

Annexe B Plan intitulé "Implantation et aménagement des cours" daté du 18 février 2015 et préparé par M. A. Ben Bady, architecte

Annexe C Plans intitulés "Élévations" daté du 18 février 2015 et préparé par M. A. Ben Bady, architecte

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1150415002



RÉSOLUTION CA15 170079**ORDONNANCE - LIMITE DE VITESSE DE 30 KM/H**

Il est proposé par Marvin Rotrand
Magda Popeanu

appuyé par Russell Copeman

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance pour l'implantation d'une zone scolaire et la réduction de la limite de vitesse prescrite de 50 km/h à 30 km/h, de 7 h à 17 h du lundi au vendredi, entre septembre et juin, sur l'avenue Victoria entre le chemin Queen-Mary et la rue Jean-Brillant.

De transmettre, en vertu de l'article 626 du *Code de la sécurité routière du Québec* (RLRQ, chapitre C-24.2), une copie certifiée conforme de la résolution et de l'ordonnance accompagnée d'un plan de signalisation et d'un plan d'information au ministère des Transports du Québec.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1156235002

RÉSOLUTION CA15 170080**COMPLEMENT DE POSTES - CCU**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Russell Copeman

De nommer les personnes suivantes :

- M. Khalil Diop, membre suppléant, à titre de membre titulaire du comité consultatif d'urbanisme pour la période du 17 mars 2015 au 17 mars 2017;
- MM. Bruce Allan et Antoine Lemoine et Mme Jacqueline Manuel à titre de membres suppléants pour la période du 17 mars 2015 au 17 mars 2016.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1153930002



RÉSOLUTION CA15 170081**DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - JANVIER 2015**

M. Russell Copeman dépose les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2015.

60.01 1154535002

RÉSOLUTION CA15 170082**MOTION - RECONNAISSANCE DU GÉNOCIDE ARMÉNIEN**

ATTENDU QUE le 24 avril 2015 sera souligné le 100^e anniversaire du génocide contre les Arméniens;

ATTENDU QUE les communautés arméniennes à travers le monde, y compris à Montréal, souligneront ce triste anniversaire avec la tenue d'une marche commémorative;

ATTENDU QUE depuis 1997, le conseil municipal reconnaît par des déclarations le 24 avril comme la « Journée commémorative du génocide arménien » et condamne par le fait même le massacre d'un million cinq cent mille hommes, femmes et enfants, et la déportation des survivants de leurs territoires historiques;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée du 28 avril 2014, le conseil municipal a marqué le 99^e anniversaire du génocide arménien survenu le 24 avril 1915, appelant les Montréalais à affirmer leur solidarité avec le peuple arménien et exprimant l'espoir que les connaissances accumulées sur le génocide pourront briser le cycle de la violence;

ATTENDU QUE la grande région de Montréal est la terre d'accueil de plus de 25 000 personnes d'origine arménienne;

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez
Jeremy Searle

Que le conseil d'arrondissement invite le gouvernement du Canada à demander au gouvernement de la Turquie de reconnaître le génocide perpétré contre les Arméniens de l'Empire ottoman;

Que le conseil d'arrondissement exprime sa solidarité avec le peuple arménien et les Montréalais et Montréalaises d'origine arménienne et invite les Montréalais à participer à la marche commémorative du 3 mai prochain marquant le 100^e anniversaire du génocide arménien.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.01 1153571002



L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

La séance est levée à 22 h 20.

Russell Copeman
Le maire d'arrondissement

Geneviève Reeves
La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA15 170048 à CA15 170082 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

